

COMMUNE DE BARENTON

=====

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2016

=====

L'an deux mille seize le huit juin à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence du Docteur Hubert GUESDON.

Etaient présents : Dr Hubert GUESDON, Jean-Pierre BISSIÈRE, Sibylle DUBREUIL, Solange GASTEBOIS, Michel GEFFROY, Nicole JOSEPH, Thérèse JOUBIN, Patrick LEBLANC, Nadège LECHAPELAYS, Anita LECROSNIER, Stéphane LELIÈVRE, Jean-François LEROUX, Gilles MARGUERITTE, Thérèse POTTIER

Absent excusé : Ludovic GÉRARD

Secrétaire de séance : Mme Nadège LECHAPELAYS

Arrêté préfectoral délimitant le périmètre de la nouvelle intercommunalité du Sud-Manche **Avis du conseil municipal**

Dans le cadre de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet de la Manche a publié un arrêté en date du 10 mai 2016 délimitant le périmètre d'une nouvelle intercommunalité regroupant les 5 intercommunalités suivantes :

- Communauté de communes d'Avranches – Mont Saint Michel ;
- Communauté de communes du Mortainais ;
- Communauté de communes du Saint Hilaire du Harcouët ;
- Communauté de communes de Saint James ;
- Communauté de communes du Val de Sée.

Cet EPCI entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les organes délibérants des communes membres des intercommunalités précédemment citées sont invités à émettre un avis sur l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 dans les 75 jours suivant la réception de ce document en mairie (le 12 mai 2016 pour la commune de Barenton).

Monsieur le Maire rappelle que, par sa délibération du 20 octobre 2015 sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche, le conseil municipal de Barenton avait émis le souhait d'une intercommunalité de taille plus réduite, limitée aux communautés de communes du Mortainais, de Saint-Hilaire du Harcouët, Isigny le Buat et Juvigny le Tertre. Ce souhait n'a pas été suivi par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et le Préfet de la Manche.

Monsieur le Maire lance le débat au sein du conseil municipal sur le présent sujet.

COMMUNE DE BARENTON



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 délimitant le périmètre d'une nouvelle intercommunalité regroupant les 5 communautés de communes du Sud-Manche.

Adhésion du SIVU AEP de Barenton au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) et transfert des compétences du SIVU AEP de Barenton au SDeau50

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),
Vu la délibération du comité syndical du SIVU AEP de Barenton en date du 11 mai 2016 :

- Décidant l'adhésion du SIVU AEP de Barenton au SDeau50 pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts,
- Décidant de transférer la totalité des compétences du SIVU AEP de Barenton au SDeau50 à compter du 31 décembre 2016,
- Prenant acte du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la dissolution du SIVU AEP de Barenton à la date du transfert de ses compétences,
- Prenant acte du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert au SDeau50 des biens, équipements, services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
- Décidant de travailler à la constitution d'un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) commun avec le SIAEP de Saint Hilaire du Harcouët dans le cadre du transfert de la compétence au SDeau50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SIVU AEP de Barenton en date du 24 mai 2016 sollicitant l'avis du conseil municipal de la commune de Barenton, concernant la délibération mentionnée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la décision prise par le comité syndical du SIVU AEP de Barenton en date du 11 mai 2016 ;
D'accepter l'adhésion du SIVU AEP de Barenton au SDeau50, dès que possible,

Aménagement du lotissement de Bonnefontaine **Lot n° 1 – Terrassement, Voirie, Réseaux** **Avenant n° 1**

Vu la délibération en date du 26 février 2016 désignant les titulaires du marché d'aménagement du lotissement de Bonnefontaine à Barenton.

Suite à des modifications de travaux non prévues initialement dans le cahier des clauses techniques particulières du marché, Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant n° 1 s'appliquant au lot n° 1 – Terrassement, Voirie, Réseaux EU-EP-AEP-Télécom - du marché d'aménagement du lotissement de Bonnefontaine, dont le titulaire est l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE, d'Avranches (Manche).

COMMUNE DE BARENTON



Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

- Agrandissement de voirie vers le sud pour l'accès au lot 8 ;
- Agrandissement de la voirie pour l'accès au garage d'un riverain et mise en place de deux canalisations en fonte de diamètre 150 mm devant cet accès.

Le présent marché est modifié de la façon suivante :

- Montant initial du lot : 99 934,51 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : 5 906,49 € HT
- Nouveau montant du lot : 105 841,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n° 1 présenté ci-dessus pour le lot n° 1 – Terrassement, Voirie, Réseaux EU-EP-AEP-Telecom – du marché d'aménagement du lotissement de Bonnefontaine, dont le titulaire est l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE, d'Avranches (Manche) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et donner ordre de service.

Aménagement du lotissement de Bonnefontaine

Maîtrise d'œuvre

Avenant n° 1

Vu la délibération en date du 24 juin 2015 désignant le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du lotissement de Bonnefontaine à Barenton.

Suite à des modifications non prévues initialement dans le cahier des clauses techniques particulières du marché, Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du lotissement de Bonnefontaine, dont le titulaire est le cabinet ADH 50, de Saint-Lô (Manche).

L'objet de cet avenant est le suivant :

- Régularisation des prestations de maîtrise d'œuvre supplémentaires demandées par la commune, réellement réalisées depuis la signature du contrat, pour afficher les responsabilités du maître d'œuvre couvertes par son assurance décennale ;
- Demande faite au maître d'œuvre de réaliser des prestations complémentaires en cours de travaux du lotissement ;
- Augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre pour rémunérer les études complémentaires.

Le présent marché est modifié de la façon suivante :

COMMUNE DE BARENTON



- Montant initial du marché : 10 000,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : 2 000,00 € HT
- Nouveau montant du lot : 12 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n° 1 présenté ci-dessus pour le marché de maîtrise d'œuvre lié aux travaux d'aménagement du lotissement de Bonnefontaine, dont le titulaire est le cabinet ADH 50, de Saint-Lô (Manche) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et donner ordre de service.

Projet d'aménagement de trottoirs sur la rue de la Libération

La rue de la Libération, longue de 500 mètres, ne dispose pas actuellement de véritables trottoirs permettant une circulation sécurisée des piétons.

Afin de remédier à ce problème, Monsieur le Maire émet l'idée d'aménager des trottoirs sur les deux côtés de cette rue, de la pelouse du Ruisseau jusqu'à l'entrée de la salle des fêtes.

Ce chantier pourrait être réalisé de la façon suivante :

- Pose de bordures en granit de la rue Louis Béchet jusqu'aux entrées du château de Bonnefontaine et de la rue Jean-François Millet, pour un coût d'environ 120,00 € du mètre linéaire ;
- Pose de bordures en ciment sur la 2^{ème} partie de la rue de la Libération jusqu'aux entrées de la salle des fêtes et du terrain de football, pour un coût d'environ 40,00 € du mètre linéaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet qui pourrait être lancé en 2017. Si les conseillers sont disposés à engager ces travaux, il demande également l'autorisation de consulter l'agence technique départementale du Sud-Manche pour la réalisation d'un avant-projet.

Ces travaux pourront être financés par une partie de la TVA qui sera récupérée sur le projet d'aménagement du centre-bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'un projet d'aménagement de trottoirs sur la rue de la Libération, à compter de 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater l'agence technique départementale du Sud-Manche pour la réalisation d'un avant-projet.

Contrat d'entretien de la porte automatique de l'agence postale de Barenton

L'entreprise Portalp France Région Nord-Ouest, de Châteaugiron (Ille et Vilaine), prestataire travaillant pour le compte de la Menuiserie LEBRETON, a

COMMUNE DE BARENTON



installé au mois de mai 2016 une porte automatique permettant l'accès à l'agence postale et à la Maison des Services Publics.

Parallèlement à cette installation, Portalp France a proposé à la commune de Barenton un contrat d'entretien périodique de cette porte, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Visite de contrôle des équipements tous les semestres ;
- Centre d'appel disponible de 8h00 à 18h00 les jours ouvrés ;
- Examen du fonctionnement général de la porte et vérification de ses différents éléments électriques ou mécaniques ;
- Réparation et remplacement des pièces défectueuses après acceptation d'un devis par la commune.

Le montant de ce contrat, d'une durée d'un an renouvelable, est fixé à 178,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le contrat d'entretien de la porte automatique installée à l'agence postale de Barenton d'un montant annuel de 178,00 € HT, proposé par l'entreprise Portalp France Région Nord-Ouest, de Châteaugiron (Ille et Vilaine) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien.

Bibliothèque de Barenton

Convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Manche (BDM)

La bibliothèque de Barenton bénéficie depuis sa création de l'assistance de la Bibliothèque Départementale de la Manche, pour le renouvellement de ses collections d'ouvrages, de CDs ou le prêt de matériel d'exposition. L'actuelle convention arrivera à échéance le 30 juin 2016.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'une nouvelle convention de type B3, d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse après évaluation.

Ce document permettra à la bibliothèque de Barenton de bénéficier des moyens suivants de la Bibliothèque Départementale de la Manche :

- Prêt d'un fonds de roulement de 1 301 documents imprimés, faisant l'objet de 3 renouvellements annuels par tranche de 430 documents au maximum fournis par l'intermédiaire du bibliobus ;
- Prêt d'un fonds de roulement de 688 CDs, faisant l'objet de 3 renouvellements annuels, par tranche de 230 documents au maximum fournis par l'intermédiaire du musibus ;
- Prêt de documents réservés sur le portail biblio.manche.fr ou sur demande auprès du référent du secteur, 10 fois par an, dans la limite de 200 livres et 75 CDs par an ;
- Prêt d'outils d'animation (expositions, valises thématiques, tapis de lecture, etc.) à réserver sur le portail biblio.manche.fr ;

COMMUNE DE BARENTON

- =====
- Formations organisées par la BDM, rencontres professionnelles, stages à la demande ;
 - Possibilité pour la bibliothèque de Barenton de postuler pour bénéficier d'une des actions proposées dans le cadre d'*Histoire(s) d'en découdre*, festival annuel du conte organisé par la BDM.

Pour bénéficier des services de la BDM dans le cadre de cette convention, la commune de Barenton doit notamment s'engager à respecter les conditions suivantes :

- Une bibliothèque d'une surface minimum de 60 m² ;
- Une gestion informatisée de la bibliothèque avec une connexion internet ;
- Un budget minimum de 1 878,00 € par an pour l'achat de documents ;
- Un fonds propre de 1 878 documents au minimum ;
- Une ouverture au public de la bibliothèque à raison de 8 heures hebdomadaire minimum.

Ces conditions sont assurées par la bibliothèque de Barenton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la nouvelle convention de partenariat pour une bibliothèque municipale de type B3, entre la commune de Barenton et la Bibliothèque Départementale de la Manche. Cette convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Modification du loyer de l'appartement n° 3 – Résidence de la Sélune

L'appartement d'une surface de 55 m², situé au 2^{ème} étage de la résidence de la Sélune, a bénéficié dernièrement de travaux de réfection des papiers peints et des revêtements de sols.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le montant du loyer de cet appartement actuellement vacant. Le précédent occupant du logement réglait un loyer mensuel de 382,54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant du loyer de l'appartement n° 3, situé à la résidence de la Sélune au 15 rue Pierre Crestey, à 330,00 € par mois révisable selon les conditions qui seront fixées dans un futur bail.

COMMUNE DE BARENTON



Budget communal Décision modificative n° 1

En raison de dotations de l'Etat dont le montant n'était pas connu au moment du vote du budget et de corrections nécessaires à apporter à ce même budget, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

Dépenses de fonctionnement

60633 – Fourniture de voirie	+ 8 000,00 €
615231 – Entretien de voirie	- 8 000,00 €
61551 – Entretien de matériel roulant	+ 3 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 14 954,00 €

Recettes de fonctionnement

6419 – Remboursement rémunération de personnel	+ 444,00 €
7411 – Dotation forfaitaire	+ 374,00 €
74121 – Dotation de solidarité rurale	+ 12 343,00 €
74127 – Dotation nationale de péréquation	+ 937,00 €
7788 – Produits exceptionnels divers	+ 3 856,00 €

Recettes d'investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 14 954,00 €
165 – Emprunts en euros	- 14 954,00 €

Réfection des installations électriques de la salle des fêtes

Lors de sa visite de contrôle du 17 novembre 2015, le cabinet SOCOTEC a constaté un certain nombre d'éléments non conformes dans les installations électriques de la salle des fêtes de Barenton.

Afin de remédier à cette situation, Monsieur le Maire a contacté l'entreprise EJS, de Domfront (Orne), pour la fourniture d'un devis de mise en conformité de ces équipements. Le montant de cette offre est de 697,00 € HT.

Si le conseil municipal approuve ce devis, les travaux auront lieu au mois de juillet ou août 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis de l'entreprise EJS, de Domfront (Orne), d'un montant de 697,00 € HT pour la mise en conformité des installations électriques de la salle des fêtes de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.